

Commune de Groslée-Saint-Benoît.

Enquête Publique sur la Mise à jour du Zonage d'Assainissement.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS.

Rappel des objectifs du projet de mise à jour du Zonage d'Assainissement et des dispositions pour les atteindre.

La Commune de Groslée-Saint-Benoît, maître d'ouvrage de la mise à jour du Zonage d'assainissement, menée conjointement à l'élaboration du PLU, vise à délimiter les secteurs desservis par l'assainissement collectif où les projets d'urbanisation pourront être possibles, et les secteurs non desservis et restant en Assainissement Non Collectif, où l'urbanisation sera limitée.

Pour atteindre ces objectifs, le territoire communal a été quadrillé en « Agglomérations d'Assainissement » représentant les secteurs raccordés à chacune des 6 STEP communales et inclus dans le périmètre du Zonage d'Assainissement Collectif.

Les autres secteurs de la commune sont par défaut définis comme étant en zone d'Assainissement Non Collectif.

I – Observations déposées pendant les permanences.

Malgré une fréquentation importante aux permanences, deux observations/contributions ont été déposées sur la Mise à Jour du Zonage d'Assainissement.

02/04/2024 – 1ère permanence : Néant.

15/04/2024 – 2ème permanence : 1 observation.

26/04/2024 – 3ème permanence : 1 contribution.

03/05/2024 – 4ème permanence : Néant.

- Monsieur Gilles Plantin m'a remis un courrier formulant de nombreuses observations sur le contenu du projet de PLU et notamment sur le traitement des eaux pluviales.
- Monsieur Grégory Martin-Garin est venu me faire part de ses réflexions sur le dossier de Mise à Jour du Zonage d'Assainissement et des nombreuses erreurs et imprécisions qu'il y a relevé. Monsieur martin-Garin a procédé à une relecture/analyse de ce dossier qu'il a communiqué par mail à la municipalité. J'ai joint à mon rapport d'enquête publique les pages modifiées du projet de Zonage d'Assainissement.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS.

❖ Sur le Rapport de Présentation :

↳ La Mission régionale d'Autorité Environnementale :

- L'Autorité Environnementale recommande de mettre en cohérence les pièces du dossier, de fiabiliser la méthodologie et les données relatives à l'Assainissement.

↳ Le Commissaire enquêteur :

- Mettre en cohérence les conclusions du tableau de la page 32 et la capacité résiduelle des STEP.
- S'assurer de la capacité résiduelle des STEP de Glandieu et du Creux collectant les effluents les hameaux de Petit Glandieu et du Creux situés les communes de Brégnier-Cordon et Lhuis, en interrogeant ces dernières sur d'éventuels projets d'urbanisation dans ces secteurs.

❖ Sur les objectifs :

↳ La Mission régionale d'Autorité Environnementale :

- L'Evaluation Environnementale ne traite pas le sujet de la STEP de la ZA des Brotteaux.
- L'Evaluation Environnementale ne contient pas de données sur les projets de la commune pour l'amélioration, l'extension ou la construction de STEP.
- L'Autorité Environnementale recommande de présenter une analyse détaillée de la capacité de chaque STEP à traiter l'augmentation prévisionnelle de sa charge d'entrée ou de présenter les mesures envisager pour y remédier.
- L'Autorité Environnementale recommande la présentation d'un échancier prévisionnel des travaux sur le réseau d'assainissement collectif et l'amélioration de la capacité des STEP.
- L'Autorité Environnementale de conditionner la délivrance des permis de construire à la mise en eau de l'extension de chaque STEP afin de garantir la capacité de traitement et éviter les surcharges hydrauliques pouvant entraîner des rejets d'effluents non traités vers le milieu naturel.

↳ Le Service Risques/Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain

- Aucune échéance n'est définie pour la reconstruction de la STEP de Saint-Benoît.

❖ Sur l'Assainissement Non Collectif :

↳ La Mission régionale d'Autorité Environnementale :

- L'Autorité Environnementale recommande à la commune de mettre en œuvre un plan d'action pour la mise aux normes des installation ANC non conformes.

↳ Le Service Risques/Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain a formulé des observations concernant la zone 1AU de Pont-Bancet et la Burlanchère couverte par l'OAP n° 5a, 5b et 5c.

- Ce secteur est en zone d'assainissement collectif alors que le règlement de la zone dispose que les nouvelles constructions pourront être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome dans l'attente du raccordement au réseau public de collecte de eaux usées.

La DDT rappelle que, au titre de l'article R.151.20 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (zone 1AU) (...) lorsque (...) le réseau d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU possède une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans cette zone ...* ».

- Au titre de l'article L.151.6-1 du code de l'urbanisme, le secteur où est envisagée un zonage 1AU, doit être couvert par une OAP définissant un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondant, dont des systèmes d'assainissement en capacité de collecter les effluents.

❖ Sur le zonage d'assainissement :

👉 La Commission Départementale des Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La CDPENAF motive son avis défavorable sur le STECAL situé en zone NI par la faiblesse des règles édictées au sein du règlement de cette zone, notamment par l'autorisation de l'assainissement autonome.

❖ Sur les eaux pluviales :

👉 Le Conseil Départemental de l'Ain.

- L'interdiction de rejet des eaux pluviales dans les fossés bordant les routes départementales. Ces rejets doivent faire l'objet d'une mesure dérogatoire validée par le service en charge des eaux pluviales et le gestionnaire de la voirie.
- Que le développement des réseaux d'assainissement collectif devra être concerté avec les services du département en ce qui concerne les projet pouvant impacter les routes départementales.

👉 Monsieur Gilles Plantin, 32 chemin de Mojjoud, Groslée-Saint-Benoît.

Monsieur Plantin signale que l'évacuation des eaux pluviales en bas du lieudit « Le Mollard », au hameau de Neyrieu, n'est pas satisfaisant. Il indique que le busage de l'exutoire des eaux pluviales passant sous la D19 et se prolongeant jusqu'à la STEP de Neyrieu serait à refaire. Cette réparation permettrait de terminer la clôture de la STEP de Neyrieu.

❖ Erreurs matérielles :

👉 Monsieur Grégory Martin-Garin, Groslée-Saint-Benoît.:

Monsieur Martin-Garin a procédé à une relecture du rapport de présentation du Zonage d'Assainissement et relevé de nombreuses erreurs et oublis concernant :

➤ Données techniques :

- Page 6 : le dénombrement de la population de la commune,
- Page 7 : le calcul de l'évolution de la démographie,
- Page 22 : Diagnostic de l'assainissement des eaux usées (mise à jour des données « abonnés à l'eau potable », « usagés raccordés à l'assainissement collectif », rectification de l'exploitant

du réseau assainissement et gestionnaire des STEP communales, données techniques sur le réseau de collecte et ouvrages).

- Page 23 : ajout de données techniques sur la STEP du Creux,
- Page 24 : rectifications sur le nombre d'installations en Assainissement Non Collectif,
- Page 25 : rectifications et précisions sur l'aptitude de sols dans les hameaux de Arandon, Meunier et Sous-Roches et le secteur des Brotteaux.

➤ Agglomérations d'Assainissement :

- Page 26 : rectification du nombre d'Agglomérations d'Assainissement Collectif et Non Collectif et ajout de la ZI des Brotteaux, des hameaux de Arandon, Le Richenard et Les Guigards aux Agglomérations d'Assainissement Collectif et des Brotteaux aux Agglomérations d'Assainissement Non Collectif, **le portant à 9 au lieu de 10.**

👉 **Monsieur Martin-Garin a annoté la liste des Agglomérations d'Assainissement en ajoutant le secteur « Arandon/Le Richenard/Les Guigards » à celles d'Assainissement Collectif, portant leur nombre à 6, et le secteur des Brotteaux aux Agglomérations d'Assainissement Non Collectif portant leur nombre à 4, ce qui fait un total de 10. Ce point sera à éclaircir avec Monsieur Martin-Garin.**

- Page 29 : rectifications des données techniques de l'Agglomérations d'Assainissement Collectif de Saint-Benoît et mise à jour du nombre de logements supplémentaires possibles,
- Page 27 : précisions sur la charge et la capacité résiduelle de la STEP de Port de Groslée, et mise à jour du nombre de logements supplémentaires possibles,
- Page 28 : précisions sur la charge et la capacité résiduelle de la STEP de Neyrieu, et mise à jour du nombre de logements supplémentaires possibles,
- Page 30 : précisions sur la charge et la capacité résiduelle de la STEP d'Evieu, et mise à jour du nombre de logements supplémentaires possibles,
- Page 31bis : ajout de données techniques sur l'assainissement du hameau de Arandon et définition de la capacité résiduelle de la STEP du Creux (13EH) soit 5 logements supplémentaires,
- Page 32 : mise à jour du tableau de synthèse des STEP communales/ajout de la STEP du Creux.
- Page 33 : mise à jour du tableau de synthèse des données relatives aux réseaux,
- Page 34 et 35 : mise à jour du tableau de synthèse des données relatives aux STEP/ajout de la STEP du Creux,
- Page 36 : mise à jour du tableau de synthèse des données relatives au fonctionnement des STEP/ajout de la STEP du Creux,
- Page 46 et 47 : rectifications de données techniques sur l'assainissement des eaux usées et les projections de raccordements futurs au réseau de collecte des hameaux des Brotteaux, Pont Bancet, La Burlanchère et Varêpe. Mise à jour du tableau récapitulatif des capacités et charges des STEP communales.

👉 **A noter que la STEP du Creux ne figure pas dans ce tableau.**

👉 Le Commissaire enquêteur :

- Page 24 : corriger le nombre de secteurs en ANC : 4 au lieu de 5.
- Page 24/25 : l'addition des installations ANC des 4 secteurs présente une différence de 47 par rapport au total annoncé de 205 installations.
- Le recensement des installations ANC est exprimé de façon imprécise le nombre d'installations est **d'environ 205.**

- Page 26 : corriger le nombre total d'Agglomérations d'Assainissement Collectif et Non Collectif : 10 au lieu de 9.
- L'assainissement non collectif de la zone de loisirs identifiée par un STECAL en zone NI pourrait poser des problèmes au milieu naturel. **Il conviendrait de dimensionner le plus précisément possible l'occupation future de cette zone afin d'en évaluer l'impact sur l'environnement.**

Saint-Maurice de Rémens le 10 mai 2024

Gérard Blanchet
Commissaire-enquêteur.